



ECOLE-COLLEGE SAINT GEORGES

ANNEXE FINANCIERE 2025-2026

CONTRIBUTION FAMILIALE

MATERNELLE

Forfait annuel

en 10 mensualités de 68 € pour le 1^{er} enfant
en 10 mensualités de 65 € pour le 2^{ème} enfant
en 10 mensualités de 59 € pour le 3^{ème} enfant

ou contribution Solidaire 70 €
ou contribution Solidaire 67 €
ou contribution Solidaire 61 €

PRIMAIRE

Forfait annuel

en 10 mensualités de 69 € pour le 1^{er} enfant
en 10 mensualités de 66 € pour le 2^{ème} enfant
en 10 mensualités de 60 € pour le 3^{ème} enfant

ou contribution Solidaire 71 €
ou contribution Solidaire 68 €
ou contribution Solidaire 62 €

COLLEGE

Forfait annuel

en 10 mensualités de 74 € pour le 1^{er} enfant
en 10 mensualités de 71 € pour le 2^{ème} enfant
en 10 mensualités de 68 € pour le 3^{ème} enfant

ou contribution Solidaire 76 €
ou contribution Solidaire 73 €
ou contribution Solidaire 70 €

Gratuité à partir du 4^{ème} enfant inscrit dans le groupe scolaire.

Qu'est ce que la contribution Solidaire ?

Par cette contribution, vous êtes invités à soutenir Saint Georges dans sa mission d'accueil de tous, vous permettez ainsi à l'établissement de proposer un aménagement tarifaire aux familles qui traversent un moment difficile sur le plan financier, en raison d'une perte d'emploi ou de difficultés de santé. Nous vous remercions de ce geste s'il vous est possible.

DEMI-PENSION

En restituant la fiche d'inscription ou de réinscription, vous devez y faire figurer le statut choisi pour votre enfant : externe ou demi-pensionnaire.

Si vous l'inscrivez en tant que demi-pensionnaire : choisir le forfait adapté : 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine. En fonction du forfait choisi : application d'un tarif unique sur la facture mensuelle (d'octobre à juillet) : voir tableau ci-dessous

MATERNELLE et CP

	Tarif au mois
Demi-Pension 4 jours par semaine	80,83 €
Demi-Pension 3 jours par semaine	63,72 €
Demi-Pension 2 jours par semaine	42,48 €
Demi-Pension 1 jour par semaine	21,24 €

PRIMAIRE

	Tarif au mois
Demi-Pension 4 jours par semaine	86,31 €
Demi-Pension 3 jours par semaine	68,04 €
Demi-Pension 2 jours par semaine	45,36 €
Demi-Pension 1 jour par semaine	22,68 €

COLLEGE

	Tarif au mois
Demi-Pension 4 jours par semaine	87,68 €
Demi-Pension 3 jours par semaine	69,12 €
Demi-Pension 2 jours par semaine	46,08 €
Demi-Pension 1 jour par semaine	23,04 €

En cas d'absence de l'enfant d'au moins 4 JOURS CONSECUTIFS et sur justificatif médical, la somme de 3 € par repas sera remboursée.

Une régularisation sera effectuée en fin d'année afin de tenir compte des sorties scolaires et journées pédagogiques.

REPAS OCCASIONNELS

Tarif : 7,80 € le repas pour les enfants qui n'ont pas opté pour la mensualisation.

En fin de trimestre, les frais de demi-pension doivent être réglés pour éviter le service contentieux. En cas de non-règlement dans les délais imposés, l'enfant ne fait plus parti des effectifs du restaurant scolaire.

ETUDE & GARDERIE

Vous pouvez inscrire vos enfants à la garderie ou à l'étude à la journée ou au mois pour l'année. Merci de le renseigner sur la fiche d'inscription ou de réinscription.

MATERNELLE

Le matin de 7h30 à 8h20, le soir de 16h20 à 18h30 (à partir de 18h, les maternelles rejoindront l'étude) *

Formule	A la journée (occasionnel le matin ou le soir)	7,00 €
Formule au mois	Garderie matin	20,00 €
	Garderie soir	
	- de 16h20 à 17h00	15,00 €
	- de 16h20 à 18h30	25,00 €
	Garderie matin et soir	40,00 €

PRIMAIRE et COLLEGE

Etude du soir de 17h à 18h30 *

Formule	A la journée	6,00 €
	Au mois	25,00 €

*Tout retard (au-delà de 18h30) entraînera des pénalités :

- 1^{er} retard : avertissement
- 2^{ème} retard : 5 €
- 3^{ème} retard : 10 €

SUPPORTS PEDAGOGIQUES

MATERNELLE	25,00 €
PRIMAIRE	34,00 €
COLLEGE	61,00 €

FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Collégien Projet Voltaire	1 € / mois
Cartable allégé 6 ^{ème} /5 ^{ème}	7 €/mois

FRAIS DE DOSSIER

Frais de dossier à l'inscription	50,00 €
Montant à régler au moment de l'inscription, reste acquis pour l'établissement en cas de désistement.	

SORTIES, VOYAGES & SPORTS

Un voyage scolaire peut être proposé à votre enfant.

Les élèves de 6^{ème} suivront un cycle piscine obligatoire avec obtention du diplôme de 25m nage libre. Selon le nombre de groupes et le coût des transports, son coût peut varier de 65 et 80 €.

Un cycle piscine peut également être proposé à certaines classes de primaire.

L'UNSS est proposé aux collégiens le midi et/ou le mercredi. En 2024-2025 les frais d'inscription étaient de 20 €. Le nouveau tarif n'est pas encore connu à ce jour, mais il est susceptible d'augmenter à la rentrée prochaine.

ADHESION ASSOCIATIONS

Centre psychopédagogique : Cotisation annuelle obligatoire de 21 € par enfant sur la facture de septembre. Si votre enfant doit effectuer un test (avec votre accord), celui-ci vous sera facturé 50 € par le centre psychopédagogique directement.

APEL (Association des Parents d'Elèves de L'enseignement Libre) : Cotisation annuelle de 20 € par famille sur la facture d'octobre. Si vous ne désirez pas adhérer à cette association, vous devez en faire la demande par écrit à la présidente, Madame DESHAYES, avant le 10 septembre (apel.beaumont27@gmail.com)

□ **Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Il est fait le 10 de chaque mois. En cas de problème, merci de contacter la comptable.**

Pour les règlements par chèque ou espèces, ils doivent également nous être parvenus pour le 10 du mois.

Les factures sont disponibles le 1^{er} de chaque mois dans la messagerie d'Ecole directe.

□ **Pour tout problème relatif à la facturation, veuillez vous adresser à la comptable.**

□ **Tout changement de situation familiale, adresse, coordonnées téléphoniques ou coordonnées bancaires doit être signalé par écrit au secrétariat.**

□ **Pour les services de cantine, de garderie et d'étude, tout trimestre commencé est dû.**

- Premier trimestre de septembre à décembre
- Deuxième trimestre de janvier à mars
- Troisième trimestre d'avril à juillet

En cas de changement, celui-ci doit être signalé par écrit à la direction avant la fin du trimestre,

Soit :

- avant le 15 septembre pour le premier trimestre
- avant le 15 décembre pour le deuxième trimestre
- avant le 15 mars pour le troisième trimestre

Aucun changement ne sera pris en compte après les dates indiquées.

□ Les frais d'impayés ou de relances seront facturé 9 € par incident.

□ Les familles qui répondent aux critères d'éligibilité bénéficient des bourses nationales et départementales pour les élèves du collège.

□ Les responsables légaux des élèves qui quittent l'établissement sont tenus de demander aux chefs d'établissements un certificat de radiation (exeat) qui leur sera remis s'ils sont en règle avec la comptabilité.